

# Demandez votre permis digital pour l'emploi des produits phytosanitaires

Échange  
jusqu'au  
30.06.2026

## Dès 2027: produits phytosanitaires uniquement disponibles avec le nouveau permis PPh

À partir de 2027, tout achat de produits phytosanitaires (PPh) pour un usage professionnel devra être accompagné d'un permis valide et enregistré.

## Bon à savoir

- Le permis se numérise: avec vous à chaque achat/commande sur votre téléphone portable.
- Au moins une personne par exploitation doit avoir un permis. Celle-ci est responsable de l'achat et de l'utilisation des PPh.
- Les permis existants, les diplômes et formations reconnus peuvent être convertis jusqu'au 30.06.2026  
**Important:** au-delà de la date limite, vous ne pourrez plus faire reconnaître votre diplôme. Indépendamment de la date de la demande, la validité des permis commencera le 01.01.2027.
- De nombreux diplômes professionnels (p. ex. agriculteur/-trice CFC) sont reconnus et donnent droit à un permis digital. Vous trouverez les diplômes reconnus sur le site Internet.
- Les personnes ne disposant pas d'un diplôme reconnu peuvent passer un examen auprès de nombreux établissements spécialisés.

## Vos avantages

- Votre permis est toujours disponible sur votre téléphone portable.
- Vérification simple et rapide par le point de vente.
- Application et hébergement suisses avec transmission de données sécurisée et anonyme.
- Assistance téléphonique trilingue

## Voici comment recevoir votre permis digital

1. Créer un compte dans le registre Permis PPh (recommandation: sur l'ordinateur/PC).
2. Insérer la demande personnelle, télécharger l'attestation.
3. Attendre la décision (au maximum 30 jours).
4. Utiliser le permis dans l'application ou sous forme imprimée.



Vous trouverez toutes les informations sur le permis digital sur le site Internet.

[www.permis-pph.ch](http://www.permis-pph.ch)

